



RÈGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU ANNIVERSAIRE VINI – 13 TV SAMSUNG À GAGNER »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, société par actions simplifiée au capital de 5 122 000 000 F CFP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 18 359 B, identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro Tahiti D01975, dont le siège social est situé au rond-point de la base marine de Fare Ute, BP 440, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française (ci-après désignée « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise, sous sa marque commerciale Vini, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Anniversaire – 13 TV Samsung à gagner » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé dans le cadre de l'opération commerciale du catalogue Anniversaire Vini, en partenariat avec Samsung, selon les modalités définies au présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en Polynésie française, cliente ou non cliente de Vini, à l'exception du personnel de l'une des entités du groupe OPT, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation, à l'organisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer.

Le Jeu débutera le **mercredi 24 juin 2026**, à partir de l'heure d'ouverture des boutiques Vini participantes, et se terminera le **jeudi 23 juillet 2026**, à l'heure de fermeture desdites boutiques.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances entre les participants et se réserve le droit d'exclure toute personne qui aurait adopté un comportement frauduleux, abusif, déloyal ou contraire au présent règlement.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit, pendant la durée de l'opération, de se rendre dans l'un des treize (13) points de vente Vini participants et de participer selon l'un des parcours suivants :

- Acheter, dans un point de vente Vini participant, un téléphone ou une tablette Samsung figurant parmi les produits éligibles du catalogue Anniversaire Vini ;
- Souscrire, dans un point de vente Vini participant, à un forfait mobile Vini, avec ou sans engagement, quel que soit le forfait choisi ;
- Ou participer gratuitement, sans achat ni souscription, en demandant à un conseiller Vini le QR Code de participation gratuite mis à disposition dans le point de vente, puis en complétant le formulaire de participation dédié.

La participation gratuite par QR Code est ouverte dans les mêmes conditions que les participations liées à un achat ou à une souscription. Elle permet au participant de prendre part au tirage au sort de le point de vente dans lequel il a complété son formulaire de participation.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte, notamment les participations adressées par courrier, par courrier électronique, par téléphone, par SMS ou via tout autre support non expressément prévu par le présent règlement.

Une seule participation par personne et par point de vente est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples d'une même personne dans un même point de vente, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, les participations suivantes étant réputées nulles.

Chaque participant garantit l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de sa participation. Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou réalisée sous une fausse identité sera annulée.

Le règlement intégral du Jeu est consultable sur le site www.vini.pf et dans les boutiques Vini participantes.

Article 4 : BOUTIQUES PARTICIPANTES

Le Jeu est organisé dans treize (13) points de vente Vini participants.

Chaque point de vente participant dispose d'une dotation propre et donnera lieu à un tirage au sort distinct parmi les participations valablement enregistrées dans le point de vente concerné.

La liste des points de vente participants est la suivante :

- Boutique Vini – Carrefour Arue ;
- Boutique Vini – Carrefour Faa'a ;
- Boutique Vini – Carrefour Punaauia ;
- Boutique Vini – Carrefour Taravao ;
- Boutique Vini – Champion Mahina ;
- Boutique Vini – Fare Tony ;
- Boutique Vini – Pont de l'Est ;
- Boutique Vini – Moorea - Centre commercial Maharepa ;
- Boutique Vini – Papara - Centre commercial Apatea ;
- Boutique Tahiti Phone – Bora Bora ;
- Boutique Tahiti Phone – Fare Tony ;
- Boutique Tahiti Phone – Raiatea;
- Département Corporate – Immeuble Ainapare Pont de l'Est.

Article 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu ne nécessite aucun achat, aucune souscription, ni aucun envoi de SMS surtaxé.

La participation gratuite s'effectue en point de vente Vini, au moyen d'un QR Code communiqué sur simple demande auprès d'un conseiller Vini, puis par le renseignement d'un formulaire de participation dédié.

L'accès au formulaire de participation peut nécessiter l'utilisation d'un terminal personnel et d'une connexion à internet. Il est toutefois entendu que l'accès à internet est, pour la majorité des participants, effectué sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire, ne donnant pas lieu à un coût individualisable. En conséquence, aucun remboursement de frais de connexion ne sera dû.

Les éventuels frais de déplacement, de stationnement, de connexion, d'équipement ou tous autres frais engagés par le participant pour participer au Jeu resteront à sa charge.

Article 6 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Treize (13) téléviseurs Samsung, modèle 55" NEO QLED 4K, d'une valeur commerciale unitaire indicative de quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs pacifiques toutes taxes comprises 89 990 F CFP TTC), soit une valeur totale indicative d'un million cent-soixante-neuf mille huit cent soixante-dix francs pacifiques toutes taxes comprises (1 169 870 F CFP TTC).

Chaque point de vente participant met en jeu un (1) téléviseur Samsung.

Les dotations sont personnelles, non cessibles, non échangeables et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, totale ou partielle, ni à aucun remboursement.

ONATi se réserve le droit, si la dotation initialement prévue n'était plus disponible pour une cause indépendante de sa volonté, de la remplacer par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

6.2. Désignation des gagnants et remise des dotations

Treize (13) tirages au sort distincts seront réalisés le **mercredi 29 juillet 2026**, à raison d'un tirage au sort par point de vente Vini participant.

Chaque tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées pour le point de vente concerné, tout parcours de participation confondu.

Pour chaque point de vente participant, il sera désigné un (1) gagnant principal, appelé dans l'ordre du tirage en cas d'impossibilité d'attribuer la dotation au gagnant principal.

Un même participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois. Si un même participant venait à être tiré au sort à plusieurs reprises, seule la première désignation sera retenue, les désignations ultérieures étant automatiquement annulées.

Les gagnants seront avertis par téléphone, SMS ou courrier électronique, aux coordonnées communiquées lors de leur participation.

La liste des gagnants pourra également être consultable sur le site www.vini.pf et/ou communiquée sur les supports de communication de Vini.

La dotation sera remise dans la boutique Vini concernée ou en tout autre lieu indiqué par ONATi. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité lors de la remise de la dotation.

La dotation ne pourra être remise qu'au gagnant désigné, sauf accord préalable et écrit de ONATi. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation, indemnité ou dotation de remplacement.

La dotation est remise neuve et dans son emballage d'origine, accompagnée, le cas échéant, des documents, accessoires et conditions de garantie fournis par le fabricant ou le fournisseur. Les stipulations du présent règlement ne sauraient avoir pour effet d'exclure ou de limiter les droits que le gagnant pourrait tenir des dispositions légales impératives applicables, notamment en matière de conformité et de sécurité des produits. ONATi ne pourra toutefois être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation anormale, non conforme aux instructions du fabricant, ou d'une détérioration du produit postérieure à sa remise au gagnant.

Article 7 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion au numéro SMS, notamment pour raison d'encombrement.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est également déposé auprès de Me Jean-Pierre ELIE, huissier de justice dont les bureaux sont sis Immeuble Te Motu Tahiri - 98704 Faaa Aéroport, Tahiti.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la vérification des conditions de participation, à l'organisation des tirages au sort, à l'information des gagnants, à la remise des dotations, à la publication des résultats et à la gestion des éventuelles réclamations.

Ces données font l'objet d'un traitement mis en œuvre par ONATi, en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées sont destinées aux services habilités de ONATi et, le cas échéant, à ses prestataires intervenant strictement pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et des éventuelles réclamations, puis supprimées ou archivées conformément aux durées légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition pour motif légitime aux données le concernant.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, Tahiti

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Article 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française.

Toute difficulté relative à son interprétation, son application ou son exécution relèvera des juridictions compétentes.